

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1919/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri CASTETS,
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2003 nommant M. Henri CASTETS, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1946/04 du 24 mai 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5, 1^{er} alinéa, de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, est modifié ainsi qu'il suit :

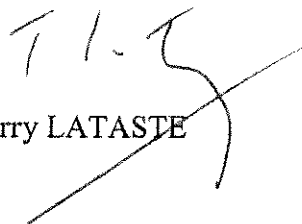
" **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CASTETS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves AUTIÉ, commissaire de police, ou par M. Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, ainsi que pour les dépenses n'excédant pas 15 000 €, par Mme Sophie LE BERRE LACHAUX, attachée de police. "

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 5050/06 du 6 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 7 juin 2007

LE PRÉFET,


Thierry LATASTE

Photocopies certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT